

Décision portant délégation de signature de Madame Sandie PAILLEY

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu la nomination en date du 4 novembre 2024 de Madame Sandie PAILLEY, en qualité de Cadre supérieure de santé, faisant fonction de Directrice adjointe de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Troyes.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Sandie PAILLEY, Cadre supérieure de santé, faisant fonction de Directrice adjointe de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Troyes.

Article 2 : Champ d'application

Madame Sandie PAILLEY, en qualité de Cadre supérieure de santé, faisant fonction de Directrice adjointe de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Troyes, a la compétence de signer pour :

- Les contrats de prestations d'animation de la filière gériatrique du CH de Troyes
- Les contrats de séjour de l'EHPAD et de l'USLD du CH de Troyes
- Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD et de l'USLD du CH de Troyes
- Les formulaires de demande d'aide sociale
- Les sorties définitives et les permissions de sorties
- Les autorisations de transport de corps
- Les correspondances simples avec les agents de la filière gériatrique
- Les notes d'information et rapports circonstanciés dans le cadre d'insuffisance professionnelle et changement d'unité de la filière gériatrique du CH de Troyes

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Troyes.

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Sandie PAILLEY.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Troyes.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 10 janvier 2025

Le directeur général
des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT



